



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 5 JUILLET 2012

SPECIAL N ° 2 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012173-0001 - Arrêté préfectoral portant création, dans le département de l'Aude, à compter du 1er juillet 2012, du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)	1
---	---

Arrêté préfectoral n° 2012173-0001 portant création, dans le département de l'Aude, à compter du 1^{er} juillet 2012, du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de Légion d'Honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire du secrétariat général du Gouvernement n° 5510 /SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication complétée par les notes du 19 août et du 23 septembre 2011 ;

VU la note du directeur interministériel des systèmes d'information et de la communication en date du 27 octobre 2011 validant le projet de service du SIDSIC de l'Aude ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2011 précisant les modalités pratiques de création des SIDSIC en trois vagues ;

VU la circulaire du 30 mai 2012 retenant le département de l'Aude dans la troisième vague de création ;

VU l'avis des comités techniques de la préfecture de l'Aude en date du 4 juin 2012, de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 1^{er} juin 2012, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 15 juin 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est créé dans le département de l'Aude, à compter du 1^{er} juillet 2012, le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

ARTICLE 2 :

Le SIDSIC est un service de la préfecture à vocation interministérielle, placé sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des orientations nationales définies par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication et des politiques ministérielles relatives aux systèmes d'information, le SIDSIC est chargé d'assurer, pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement et la sécurité des systèmes d'information de la préfecture et

des directions départementales interministérielles.

ARTICLE 4 :

Une convention de service est signée avec les directeurs départementaux concernés pour définir les missions et fonctions exercées pour leur compte par le SIDSIC.

ARTICLE 5 :

La liste détaillée et complète des attributions et missions du SIDSIC est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 2 juillet 2012

Le préfet

Éric FREYSSELINARD

ANNEXE

MISSIONS DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- Mettre en commun les ressources SIC de la préfecture et des directions départementales interministérielles.
- Assurer un soutien de premier niveau, aux utilisateurs du périmètre du SIDSIC, en termes d'assistance, installation gestion et maintenance.
- Mettre en œuvre les orientations nationales en matière de systèmes d'information.
- Assurer la sécurité des systèmes d'information.
- Assurer la continuité des liaisons gouvernementales